



Gestion des fluides par répartition aux locataires

Par **danicad**, le **06/08/2010** à **17:19**

Bonjour,
Comme propriétaire d'un local dans lequel je dois placer plusieurs locataires sans créer de division des énergies, j'aimerais connaître les solutions disponibles pour être en conformité avec le droit ou l'usage :
_le propriétaire peut-il garder le compteur électrique en son nom et mettre en charges des locataires les coûts respectifs de consommations sur la base d'estimations ou relevés individuels
_Un locataire en titre principal du compteur, peut-il appeler des charges de consommation suivant ces mêmes principes
Par avance,
Merci